



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

DES JOURNÉES DU 8 ET 12 MARS 2022



PRÉPARÉ ET PRÉSENTÉ PAR

VANESSA MAVILA,  
PRÉSIDENTE



THE GLOBAL GOALS

# **CONTEXTE DU PROJET**

Si les violences sexuelles sont commises depuis toujours en temps de guerre, leur utilisation comme véritable arme de guerre, est quant à elle, beaucoup plus récente à l'échelle de l'Histoire. L'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), notamment au Nord-Kivu et Sud-Kivu, en est le théâtre à ciel ouvert. Pour rappel, la région des Grands Lacs est en guerre depuis 1996, et implique la RDC, le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ; la situation est tellement critique qu'elle est qualifiée par certains de « Guerre Mondiale Africaine ».

Ce conflit généralisé est la conséquence de facteurs multiples et entremêlés, il s'agit entre autres de la fin du génocide rwandais en 1994 et du renversement en 1997 de l'ancien Président zaïrois (ancien nom de la RDC).

Ce chaos subi par la population profite à ceux qui souhaitent extraire librement les richesses de ce territoire telles que les diamants et métaux précieux etc. Cette situation est également profitable aux combattants qui utilisent impunément l'arsenal très efficace des violences sexuelles. Ces violences sont perpétrées principalement à l'encontre des femmes, mais touchent également les fillettes, bébés et jeunes hommes. La technique ne se limite pas au viol mais vise véritablement à détruire les esprits et les corps par diverses mutilations. Le but poursuivi est essentiellement de dominer, de faire fuir, voire de détruire des populations civiles.

La RDC fait l'objet d'une opération de maintien de la paix par l'ONU depuis la Résolution 1279 du Conseil de Sécurité de 1999 qui avait mis en place la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations-unies en RDC), devenue MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations-Unies pour la Stabilisation en RDC) avec la Résolution 1925 en 2010. Les casques bleus sont alors déployés dans cette région, leur mandat a été reconduit par la Résolution 2556 du Conseil de Sécurité en date du 18 décembre 2020.

En 2021, plus de cinq cent cinquante cas de violences sexuelles faites aux femmes ont été notifiées dans la province de l'Ituri. Ces chiffres ont été communiqués le samedi 18 décembre 2021 à la presse au terme d'un atelier organisé par l'ONG Solidarité féminine pour paix et le développement intégrale (SOFEPADI) qui a réuni une vingtaine d'officiers de police judiciaire ainsi que quelques membres de la société civile locale à Bunia.

Les violences envers les femmes sont parfois banalisées, voire encouragées par des stéréotypes. L'école a un rôle à jouer pour prévenir les violences entre jeunes, lutter contre des comportements sexistes et assurer une éducation au respect afin d'éviter que ne s'ancrent à l'âge adulte des comportements de domination générateurs de violences envers les femmes.

C'est donc dans l'objectif de vulgariser les lois et politiques qui interviennent dans le cadre de la lutte contre ce fléau qui continue à prendre de l'ampleur dans cette province que nous avons mis en place le projet "Au-delà des larmes et de la douleur, la reconstruction". Nous pensons que chacun d'entre nous doit jouer sa partition en collaboraton avec les autorités pour fixer des nouvelles stratégies pour soulager les souffrances des femmes d'ici 2023.

# **OBJECTIFS DU PROJET**

- Promouvoir la paix,
- Dénoncer et combattre les effets de violences et des conflits armés sur les femmes,
- Accompagner les victimes,
- Libérer la parole des victimes,
- Contribuer à l'autonomisation des femmes victimes de violences,
- Ouvrir le débat sur ces questions qui sont des enjeux pour les générations à venir.

# SOMMAIRE

Les participants	2
Violence faites aux femmes de quoi s'agit-il ?	3
Distinguer les violences faites aux femmes	4-5
Ouverture de la conférence du 8 mars 2022	6-7
Présentation de Fanie EMINABONGO GOUMA / Modératrice	7
L'Arbre à parole, elles brisent le silence	8-12
Conférence au Lycée de la Révolution	13-25
Table ronde autour des violences et Ateliers d'Arts Thérapies	26-28
Parcours imaginaire par la peinture et la sculpture	29
Séances de relaxation sonore et cercle de vibration	30
Table Ronde autour des violences avec Louisiane MANDZANGA et Larissa ONDZIE ONGOGNI en présence des réfugiés	31-33
Table Ronde avec les femmes autochtones en présence de Patricia NZE NZE et de Larissa ONDZIE ONGOGNI	34-38
Nos partenaires / Remerciements	39-40

# LES PARTICIPANTS

50 RÉFUGIÉS

40 ÉLÈVES

14 INTERVENANTS

Selon le HCR, le Congo Brazzaville accueille actuellement environ 60.000 réfugiés, principalement originaires de la République centrafricaine, de la RDC et du Rwanda

Les élèves de l'école Josphéh Perfection Éducation ont pris part à la journée du 8 mars 2022

Modératrice : Fanie EMINABONGO GOUMLI

- Marie-Dorothée LISENGA,
- Aurore OLANDZOBO,
- Flora Michelle Kombo KIMBOUALA,
- Victor BANAMINO,
- Larissa ONDZIE,
- Judith TONDA,
- Louisiane MANDZANGA,
- Orlove LOUBAKI.

LE 12 MARS :

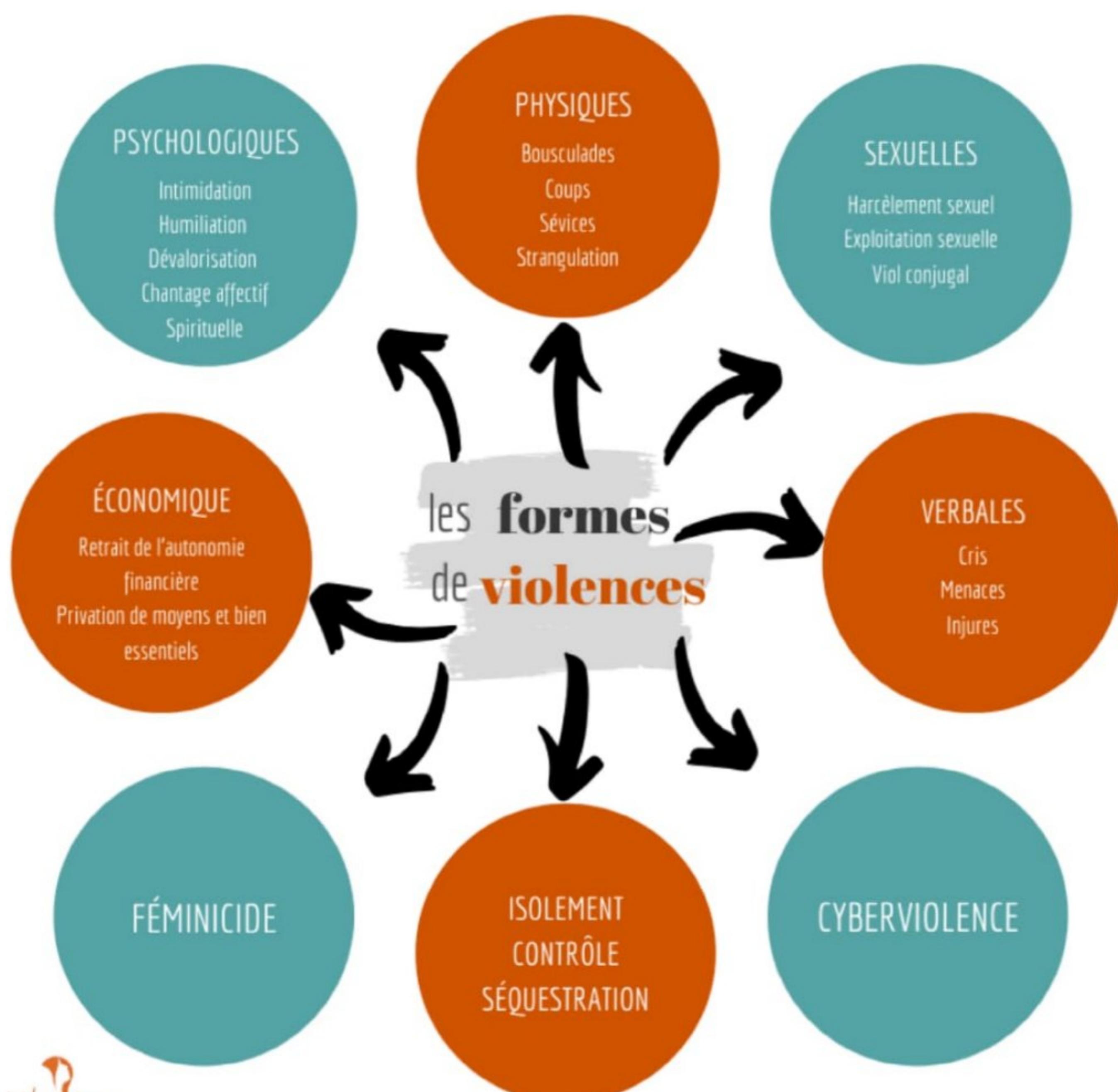
- Patricia NZE NZE,
- Larissa ONDZIE,
- Sorel ETA et les Femmes autochtones.

## Violences faites aux femmes : de quoi s'agit-il ?

Les violences subies par les femmes constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde.

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) a adopté en 1993 la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Elle définit la violence à l'égard des femmes comme tous les "actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée" (article 1er).



## Distinguer les violences faites aux femmes pour mieux les combattre

### Violences au sein du couple

Les violences au sein du couple concernent les violences exercées par un conjoint, petit ami, amant, ou ex-conjoint.

Ces violences peuvent être physiques (bousculer, frapper avec la main, le pied ou un objet, griffer, mordre, attacher, tirer les cheveux, brûler), psychologiques (dévaloriser le comportement, l'apparence, les qualités et capacités, ne pas adresser la parole, menacer de se suicider ou de tuer, faire du chantage affectif, empêcher de travailler ou de voir les proches, contrôler la communication avec les autres), verbales (insulter, crier), sexuelles (violer, toucher, imposer des images pornographiques et des pratiques sexuelles non consenties, refuser ou imposer une contraception), économiques (empêcher d'utiliser le salaire, contrôler les dépenses, ne pas payer de pension alimentaire, la rendre solidaire de dettes contractées sans son accord), administratives (voler les papiers d'identité ou documents administratifs indispensables : permis de conduire, bulletins de salaire, la dénoncer à la police pour enlèvement d'enfants si elle s'enfuit avec les enfants du couple, la dénoncer à la préfecture pour rupture de la vie commune en cas de couple binational)

### Mutilations sexuelles féminines

Les mutilations sexuelles féminines sont perpétrées sur des femmes de tous âges (du nourrisson à la femme adulte), et sont justifiées par la famille et l'entourage au nom de prétendues coutumes ou traditions. Elles concernent :

- L'excision : couper le prépuce du clitoris, couper une partie ou la totalité du gland du clitoris, et/ou couper une partie ou la totalité des petites lèvres
- L'infibulation : couper le clitoris, les petites lèvres, coudre les grandes lèvres bord à bord en ne laissant qu'une petite ouverture pour l'écoulement de l'urine, du sang de règles
- D'autres pratiques : percer, gratter les parois vaginales, allonger les petites et/ou grandes lèvres

Les mutilations sexuelles féminines sont un crime. Elles ont des conséquences souvent catastrophiques sur le bien-être et la santé sexuelle et reproductive des femmes qui en sont victimes.

### Viol et autres violences sexuelles

Il s'agit de toute violence à l'encontre des femmes qui a pour cible sa sexualité :

- Le viol est défini par le Code pénal (article 222-23) comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Il s'agit du fait de pénétrer, avec une partie du corps ou un objet, un orifice (bouche, vagin, anus) du corps d'une autre personne par violence, contrainte, menace ou surprise (si la femme est endormie, droguée, alcoolisée, faible à cause d'un handicap, terrorisée par la contrainte ou les menaces, paralysée par l'aspect incontrôlable et incompréhensible de l'agression). Le viol est dit conjugal lorsqu'il est commis par un petit ami, conjoint, ex-conjoint, ex-petit ami, et incestueux quand il est commis par un membre de la famille.
- Les autres violences sexuelles sont toutes les autres formes d'agressions sexuelles sans pénétration, commises sur mineur·e ou majeur·e, avec ou sans attouchement : « agression sexuelle », « atteinte sexuelle », « exhibition sexuelle ». Toutes sont punies sévèrement par la loi, quel que soit le lien existant entre agresseur et victime.

### Mariage forcé

Un mariage est forcé lorsque la famille ou l'entourage de l'un-e ou l'autre des époux-se-s exerce des pressions ou des violences pour que l'union (civile et/ou religieuse) ait lieu. Si une jeune fille ou jeune femme, mineure ou majeure, est incitée, forcée, manipulée à accepter un mariage, que celui-ci ait lieu en France ou dans le pays d'origine de sa famille ou du futur époux, il s'agit d'un mariage forcé. Aucune coutume, religion, ni tradition de la "culture d'origine", ni aucun comportement (liberté sexuelle, choix amoureux, orientation sexuelle) d'une jeune fille ne justifie de la forcer à se marier contre son gré.

Des sources soulignent qu'en RDC des parents ou des tuteurs forcent leurs filles à se marier pour des raisons financières. Si un homme éprouve des difficultés financières, il peut décider de donner sa fille en mariage en échange d'une somme d'argent ou d'une remise de dette sans consulter sa femme.

# FONDATION EBOKO / UFAP

## Distinguer les violences faites aux femmes pour mieux les combattre

### Mariage forcé

En 2006, la République démocratique du Congo (RDC) a adopté une loi modifiant son code pénal après avoir reconnu que les actes de violence sexuelle avaient augmenté au cours de la seconde moitié du 20e siècle (RDC 2006, exposé). L'ajout d'une disposition rendant illégal le mariage forcé compte parmi les changements apportés pour lutter contre la violence sexuelle (*ibid.* exposé, art. 3, paragr. 6). La loi prévoit une peine de un à douze ans d'emprisonnement et une amende d'au moins 100 000 francs congolais (CDF) [110 dollars canadiens (CAD) (XE 16 mars 2012a)] pour toute personne qui, exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur une personne à charge, contrainte celle-ci à se marier (RDC 2006, art. 3, paragr.6). La peine minimale prévue est doublée lorsque la personne forcée de se marier a moins de 18 ans (*ibid.* ). De plus, le *Code de la famille* du Congo précise que chacun des futurs époux doit personnellement consentir au mariage, et que l'âge légal pour se marier est de 18 ans pour les hommes et de 15 ans pour les femmes (*ibid.* . 1987, articles 351-352).





## **CONFERENCE DU 8 MARS 2022 AU LYCÉE DE LA RÉVOLUTION**

La conférence sous le thème "Au-delà des larmes et de la douleur, la reconstruction" s'est ouverte le 8 mars 2022 au sein du lycée de la Révolution avec 40 minutes de retard. 40 élèves, 50 réfugiés, 5 intervenants et une dizaine d'invités y ont assisté.

Le 2ème Vice-président de la Fondation Eboko, ouvrant la session, a défini l'esprit et les buts de cette conférence. Il rappelle qu'elle s'ouvre "au moment où en RDC, les violences sexuelles faites aux femmes sévissent depuis plus de 25 ans dans le sillage des conflits qui déchirent le pays."

Il précise ensuite l'objectif de ses travaux : " Permettre aux femmes de briser le silence et les accompagner vers une guérison durable, par la mise en place des groupes de parole, des ateliers d'arts thérapies et d'amélioration de l'estime de soi."

Les 5 intervenants ayant constitué le panel sont :

- Madame Aurore OLANDZOBO,
- Madame Dorothée LISENGA,
- Monsieur Victor BANAMINO,
- Madame Flora KOMBO,
- Madame Orlove LOUBAKI.

## OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE À 10H40 PAR LE CHANT KOSSE DES FEMMES AUTOCHTONES DU GROUPE NDIMA QUI DÉNONCENT LE VIOL



Crée en janvier 2003 à Kombola, au nord de la République du Congo, Ndima, la forêt en langue aka, est un groupe de chants et danses réunissant les artistes AkA, sous la direction de Sorel Eta, chercheur-ethnologue et de Coreen Robledo, danseuse et chorégraphe américaine. Dans sa vision, Ndima se propose de promouvoir et sauvegarder le patrimoine culturel des peuples autochtones aka menacé de disparition, en mettant en valeur, à travers des spectacles et rencontres diverses, les artistes d'origine AkA, leurs danses et chants polyphoniques yodle méconnus dans sa diversité et de favoriser par le biais de ceux-ci le rapprochement des peuples.

Les Femmes du groupe Ndima ont tenu à faire l'ouverture de la conférence en interprétant un chant en langue AKA (Kosse) qui dénonce le viol.

## **FANIE BLANDINA EMINABONGO GOUMA**

JOURNALISTE SPÉCIALISÉE SUR LES QUESTIONS LIÉES  
AUX DROITS DES PERSONNES DONT LES FEMMES ET  
COORDONNATRICE DE L'ASSOCIATION DES JEUNES  
POUR L'EDUCATION ET L'INNOVATION

Moderatrice des journées du 8 et 12 mars 2022 lors des activités organisée par la Fondation Eboko et l'UFAP dans le cadre du mois de la Femme.

Juriste de formation, journaliste spécialisée sur les questions liées aux droits des personnes, Fanie est également animatrice de l'émission "Droit dans la société", une émission spécialisée sur les droits des personnes au niveau de la RCJ. Elle est coordonnatrice de l'association des jeunes pour l'éducation et l'innovation,une association qui oeuvre pour l'épanouissement et le développement des jeunes.

Chercheur (dans le cadre des enquêtes et études sur le droit des personnes) et directrice d'information à la télévision Pro une web TV.





L'ARBRE A PAROLE  
ELLES BRISENT LE SILENCE  
*8 mars-12 mars 2022*

iF

## TEMOIGNAGE DE SYLGA MBOUALE OSSETE

SURVIVANTE DE GUERRE ET VICTIME DE VIOLENCE

Plusieurs d'entre nous ont été confrontés un jour ou l'autre à un événement traumatisante qui remettra en question notre perception du monde ou de notre propre personne. Les réactions à l'événement, qui dépendent d'une série de facteurs, sont brèves chez certains alors qu'elles persistent longtemps chez d'autres.

" J'avais à peine 10 ans lorsqu'éclate en 1997 une guerre civile en République du Congo, du début du mois de juin 1997 au mois d'octobre 1997. Tout bascule un soir d'octobre 1997 où les soldats ont tiré sur nous. 6 membres de ma famille vont être exécutés sous nos yeux. Ma soeur cadette vit encore aujourd'hui avec une balle logée dans son abdomen.

J'ai eu la vie sauve car j'ai simulé ma mort en badigeonnant mon corps avec le sang de ma soeur (je suis restée là inerte, au sol, les yeux hagards, tétanisée par la peur.

Nous avons pu être secourus par la suite mais cet événement a marqué mon corps et mon esprit en profondeur.

Nous devons nous reconstruire, sensibiliser la jeunesse et promouvoir la paix et la sécurité.



## TEMOIGNAGE ANONYME

LE SUPPLICE DU VIOL DEVANT SA FAMILLE UTILISÉ  
COMME ARME DE GUERRE

"J'ai été meurtrie dans ma chair. Mon corps a été souillée par des rebelles. Ils m'ont violée et ont obligé ma famille à regarder la scène"

A l'époque j'avais 14 ans et je vivais quelque part en République Démocratique du Congo. Un soir, des rebelles ont fait irruption dans notre village et ont abusé de moi devant ma famille.

Je suis tombée enceinte à la suite de ce viol. Enceinte... Une grossesse inimaginable, j'étais encore très jeune, je ne connaissais rien de la vie. Ils ont volé mon innocence, ils ont détruit mon corps, mes rêves et mes aspirations.

Quelques mois plus tard, je donnais naissance à un petit garçon, j'avais l'impression de subir une deuxième agression. Je revivais en boucle ce viol collectif. La douleur, le regard que les sages femmes posaient sur moi, j'avais honte. Comment devais-je vivre avec mon enfant ? Cet enfant qui me rappellera toujours ce triste épisode de ma vie. À chaque fois que je regarde mon fils, je ressens ce sentiment de vulnérabilité. Combien de jeunes filles ont subi le même sort. Combien d'enfants innocents sont nés à la suite de viol ?

Je suis désormais réfugiée dans un pays africain où je tente de me reconstruire mais les stigmates de mon agression ont encore de l'impact sur moi et m'empêchent d'avancer.



## **TEMOIGNAGE ANONYME**

CE QUE VIVRE DANS LA RUE SIGNifie QUAND ON EST  
UNE FEMME

"Vivre à la rue c'est l'enfer, surtout en étant une femme. Une femme qui se retrouve à la rue doit perdre de sa féminité et de sa personnalité pour pourvoir survivre"

En rupture familiale, j'avais 13 ans lorsque je passais ma première nuit dehors. J'ai été violée à plusieurs reprises par des inconnus. Parce qu'on est invisible et en marge de la société, nos agresseurs pensent que notre corps est à leur disposition. Ces agressions dans la rue survenaient le plus souvent pendant que je dormais.

J'ai été violée par des personnes qui vivaient également dans la rue mais aussi par des hommes qui avaient un toit. J'étais vulnérable et ils disaient que c'était plus facile de s'attaquer à moi car je valais moins chère qu'une prostituée.

C'est arrivé tant de fois, 20, 30 puis j'ai arrêté de compter.

Ces agressions quotidiennes se déroulent dans l'indifférence générale. Comment s'en sortir, comment se tourner vers la justice sans craindre des représailles. J'étais seule, sans attaché familiale, livrée à moi-même, à la rue...

Qui me croira? je souffrais tellement, physiquement, psychologiquement, j'ai perdu confiance en moi.

## TEMOIGNAGE ANONYME

### ILS ONT DÉTRUIT MA VIE

La jeune femme avait été enlevée à l'âge de 15 ou 16 ans en République Centrafricaine.

« J'ai été violée de manière continue pendant quatre ans. Je souffre et subi les conséquences que cela a sur la vie que je mène aujourd'hui»

La jeune femme était parvenue à s'échapper et à rentrer chez elle avec un bébé né de ces viols répétés. Stigmatisée comme "femme de rebelle", elle était partie s'installer à Bangui avec trois autres enfants conçus après sa captivité.

Elle nous confie être traumatisée par ces violences.





## CONFÉRENCE AU LYCÉE DE LA REVOLUTION

10H00 - 13H00

Brazzaville, République du Congo

## VANESSA MAVILA NG

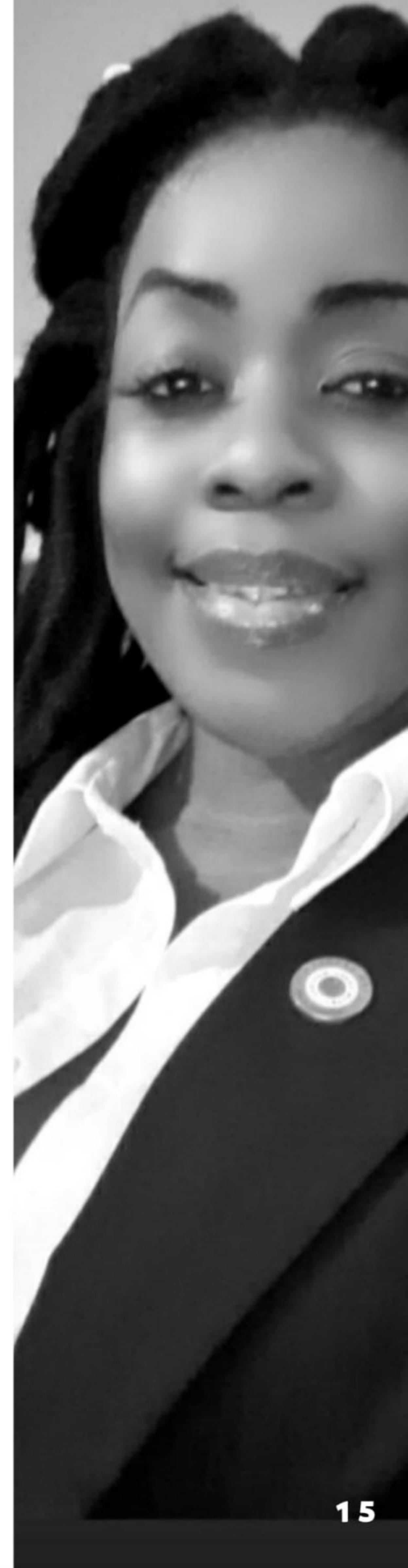
ENTREPRENEURE SOCIALE/ PRESIDENTE DE LA FONDATION EBOKO, DE L'UFAP ET D'EBOKO YOUTH FOR SDGS/ MEMBRE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU SUD DE L'AISNE (COMMISSION TERRITOIRE DURABLE).

Depuis 1996, l'est de la RDC a été meurtrie et déchirée entre les différentes ethnies locales. Au Congo, 36 femmes et fillettes sont violées chaque jour. Depuis 1996 près d'un demi million de femmes ont subi ce sort.

Des centaines de filles n'ayant pas atteint la puberté, des enfants et des femmes sont confondues. Dans leur souffrance, toutes sont égales. Les viols et les violences sexuelles sont utilisés comme une arme de guerre : parties intimes charcutées par des objets contondants ou tranchants ; introduction de caoutchouc brûlé, de sel ou de soude caustique ; fusils enfoncés dans le vagin avant de tirer à balles réelles ; pétrole déversé au niveau de cette zone juste avant d'y mettre le feu ; avortements à mains nues ; seins sectionnés ; garçons contraints par un fusil sur la tempe de violer mère et sœurs. Tels sont les actes barbares qui sont perpétrés à l'encontre des femmes, des fillettes, des nourrissons ou même des hommes dans les villages en RD Congo. Tout ceci dans le but de terroriser, de démolir la population et de la pousser à fuir, ce qui entraîne un exode rural absolument incontrôlable.

C'est dans ce contexte que appui est essentiel pour que ces femmes retrouvent une autonomie et puissent sortir du cercle infernal des violences subies.

Les journées du 8 et 12 mars 2022, nous ont permis d'apporter des pistes de réponses pour accentuer la lutte contre toutes sortes de violences faites aux femmes car les besoins des femmes victimes sont multiples et le parcours de sortie des violences est complexe.



## MAMAN MARIE-DOROTHEE LISENGA

PRÉSIDENTE DE L'EXÉCUTIF NATIONALE FACID ASBL  
VICE - PRÉSIDENTE DU GTCR-R/KINSHASA  
POINT FOCAL AIWO DRC  
CONSEILLÈRE GGF  
COORDINATRICE DE LA CFLEDD

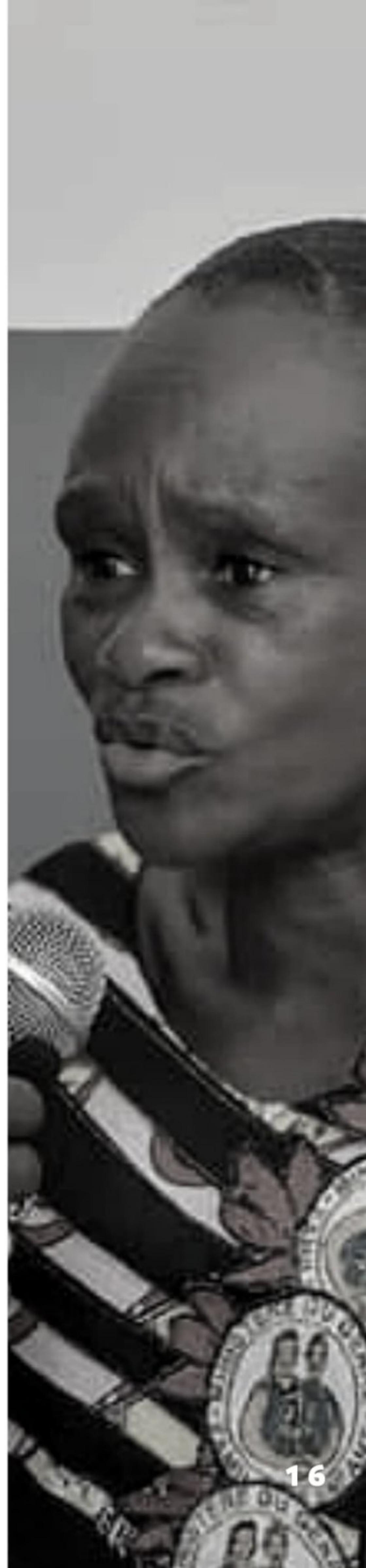
La CFLEDD a pour vision :

- Un monde où les femmes épanouies jouissent de leurs droits, se forment, mettent en œuvre leurs différentes compétences et participent activement dans les organes de prise des décisions dans la gestion de l'environnement et le développement durable,
- De militer pour un monde où la compétence de la femme en générale, rurale et autochtone en particulier, sont mises en valeur et en application afin de lutter efficacement contre les effets des changements climatiques et contre la pauvreté qui en découle et aboutir au développement durable, tout en tenant compte des droits fondamentaux et de la répartition des bénéfices entre hommes et femmes.

Maman Marie Dorothée LISENGA a présenté la situation des milliers de femmes victimes de violences sexuelles en Ituri. Les hommes en armes, dont des militaires et des miliciens, sont le plus souvent les auteurs de ces actes odieux.

La violence à laquelle sont exposés les corps des femmes, des enfants et de certains hommes dans l'est de la RDC dure depuis plus de vingt-cinq ans. Lors des deux guerres qu'a connues le pays entre 1996 et 2003 et dans lesquelles ont été impliquées jusqu'à neuf armées étrangères, le viol a régulièrement été utilisé contre les femmes et les fillettes.

Maman Marie Dorothée LISENGA suggère la création d'une coalition de femmes issues des pays du Bassin du Congo pour construire une stratégie de plaidoyer contre les violences faites aux femmes, que nous remettrons aux dirigeants des pays du Bassin du Congo.





**"LES GROUPES ARMÉS DE TOUTES SORTES  
CONTINUENT À UTILISER LA VIOLENCE  
SEXUELLE COMME UNE ARME DE GUERRE.  
IL Y A UNE IMPUNITÉ FLAGRANTE. NOUS  
CONTINUONS À ÊTRE LES SPECTATEURS  
IMPUSSIANTS DE CES ABUS QUI SE  
DÉROULENT SOUS NOS YEUX"**

**L'IMPACT PSYCHOTRAUMATIQUE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

L'impact psychotraumatique dévastateur à court, moyen et long termes des violences sur la vie et la santé des femmes et des enfants qui en sont victimes est un problème de santé publique majeur. Pourtant, il reste encore trop peu connu et pris en compte dans le cadre des prises en charge, qu'elles soient médico-psychologiques, sociales ou judiciaires.

Les femmes victimes de violences (qu'elles soient psychologiques, physiques ou sexuelles) ont peur, ont honte, se sentent coupables et seules. Ces sentiments sont tout à fait normaux. Ce qui ne l'est pas, c'est la situation dans laquelle elles se trouvent. Rien ne justifie la violence.

Le traumatisme vécu par les victimes entraîne de véritables troubles psychotraumatiques ayant des conséquences dramatiques sur la santé des femmes.

Les femmes vivent des situations émitives gravement perturbantes, provoquant une série de répercussions :

- La perte de l'estime de soi,
- Une disparition de la capacité à se positionner, à décider,
- L'anxiété,
- La peur du regard de l'autre,
- L'isolement et l'absence d'appuis : amicaux, familiaux, juridiques, sociaux,
- Le syndrome de reviviscence (mémoire traumatisante),
- Le stress aigu,
- Le syndrome d'évitement,
- Le syndrome d'hyperactivité,
- Les symptômes dissociatifs importants,
- Les troubles neurobiologiques avec atteintes de circuits neurobiologiques et de perturbations endocrinianes des réponses au cerveau.

Le viol est encore trop souvent gardé secret. Il importe d'en comprendre les raisons et de repérer les signes évocateurs afin d'aider les victimes à dire l'indicible et de restaurer leur intégrité. Lors de cette rencontre, Madame Flora Michelle KIMBO KIMBOUALA a soulignée la nécessité des soins psychothérapeutiques après avoir subi un tel traumatisme.

" Il faut rappeler la nécessité de reconnaître les conséquences des VBG pour mieux protéger, accompagner et soigner les personnes qui en sont victimes. Sans cette connaissance, beaucoup de symptômes et de comportement de survivants sont perçus comme paradoxaux par l'entourage" ..





**"VICTIME OU TÉMOIN DE  
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.  
EN PARLER C'EST DÉJÀ AGIR"**

**WWW.FONDATION-EBOKO.ORG  
FONDATIONEBOKO@GMAIL.COM**

L'Association des femmes juristes du Congo en sigle AFJC, régie par la loi de juillet 1901, a reçu son récépissé d'enregistrement au ministère de l'intérieur en date du 26 février 1991.

L'AFJC est une Association à but non lucratif, affiliée à la fédération des juristes africaines et à la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (FIFCJ).

Au 3ème Congrès de la fédération des juristes africaines à Abidjan en 1989, une mission a été donnée aux représentantes du Congo, Mesdames Julienne ONDZIEL GNIELENGA et Albertine LIPOU MASSALA, de créer l'association des juristes africaines section du Congo.

Quelques femmes juristes ont été cooptées : mesdames Firmine GALIBA, Agathe MABIALA, Pauline YOBA DJEMBO, Jocelyne MILANDOU née KANZA, Awa TSILA née BAYIDIKILA, Delphine Edith ADOKUI, Dorothée OUETININGUE, Sylvie Viviane MOUANZA, Lucienne MOKOKO et bien d'autres.  
l'AFJC a vu le jour le 3 avril 1990.

Lors de cette rencontre, Madame Orlove LOUBAKI a rappelé que l'association des Femmes Juristes du Congo, dont le siège est situé au ministère de la promotion de la femme, permet à toute victime d'accéder à un premier soutien et d'être dirigée vers les « personnes ressources » à même de la soutenir dans ses démarches.

Mme Orlove LOUBAKI a également rappelé que

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont approuvé, les 1er et 2 mars à l'unanimité, la loi Mouebara portant lutte contre les violences faites aux femmes. Le texte de loi prévoit des sanctions sévères à l'encontre des infracteurs, allant jusqu'à vingt ans de prison ferme.





**"IL EXISTE UNE VÉRITÉ UNIVERSELLE, APPLICABLE À TOUS LES PAYS,  
CULTURES ET COMMUNAUTÉS: LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES N'EST  
JAMAIS ACCEPTABLE, JAMAIS EXCUSABLE, JAMAIS TOLÉRABLE"**  
**CITBAN KI-MOON**

**WWW.FONDATION-EBOKO.ORG  
FONDATIONEBOKO@GMAIL.COM**

## VICTOR BANAMINOU

COORDINATEUR ASI

### ACCOMPAGNEMENT DES MINEURES VULNÉRABLES

Actions de solidarité internationale (ASI) a été créée en 1983 et se veut une association à taille humaine, privilégiant les partenariats avec les sociétés civiles des pays en voie de développement.

La devise de l'association est « Devenir inutile ». Cette devise traduit l'intention fondamentale qui anime ASI et synthétise plusieurs principes :

- Offrir aux populations des programmes adaptés au contexte local (ce qui suppose une série préalable d'analyses sociales et culturelles),
- Développer des programmes innovants, efficaces, pérennes et reproductibles,
- Solliciter une forte implication des responsables locaux, le but étant que ces derniers puissent, à terme, conduire les programmes de manière autonome.

Monsieur BANAMINOU a abordé la question de l'accompagnement des mineurs vulnérables. En effet, ASI identifie puis accompagne les mineures vulnérables en situation de rue et de prostitution de survie. Ces jeunes filles mineures (les plus jeunes filles accueillies à ASI ont 9 ans) sont obligées de se prostituer pour des raisons économiques afin de contribuer à la survie de leur famille. Certaines ont été contraintes de quitter leur domicile pour des raisons multiples : violences intrafamiliales, décès ou remariage du ou des parent(s), etc. et se sont donc retrouvées en situation de fille de rue.

ASI identifie les jeunes filles lors de maraudes organisées, dans chaque ville, deux soirs et un après-midi par semaine. Lors de ces maraudes, un chauffeur, un.e infirmier.e et une travailleuse sociale se rendent sur les lieux de prostitution : lieux de vie parfois gérés par des proxénètes, bars (« nganda »), boîtes de nuit (« VIP »). L'équipe discute avec les filles et femmes, les sensibilise sur les questions d'IST, VIH/Sida, contraception et violences sexuelles, leur distribue des préservatifs et vérifie qu'elles sont en bonne santé. Des bons de référencement, qui leur permettront ensuite de se rendre dans les centres, sont remis aux mineures.

Les jeunes filles qui arrivent dans les centres d'ASI sont accueillies avec leurs enfants si elles en ont. Elles bénéficient alors d'un accompagnement médico-psycho-social complet, de cours d'alphabétisation, et participent à la vie du centre et aux activités éducatives, sportives ou artistiques qui sont organisées par l'équipe. Selon les situations, une médiation familiale est proposée aux jeunes filles en rupture.

Depuis la création des centres, un hébergement d'urgence y était prévu pour les plus vulnérables dans les centres, mais cela restait exceptionnel. En 2021, un centre d'hébergement a été mis en place dans chaque ville, ce qui accélère la stabilisation.

Par la suite, les bénéficiaires stabilisées intègrent le programme de formation et insertion professionnelle (FIP).





**"NOUS SOUHAITONS FAIRE ÉMERGER DES FEMMES  
FORTES, INDÉPENDANTES ET ÉPANOUIE"**

**WWW.FONDATION-EBOKO.ORG  
FONDATIONEBOKO@GMAIL.COM**

**ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

D'après la ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement de la République du Congo, les femmes et les filles subissent quotidiennement le harcèlement sexuel et la violence psychologique dans leur famille, à l'école, au travail ou dans la rue.

Le harcèlement sexuel est très répondu dans les écoles et les universités. Dans les établissement supérieurs, 61% des jeunes filles étaient victimes de harcèlement sexuel. 37% avaient des rapports sexuels forcés, 3% se faisaient violer et que les conséquences de ces violences sexuelles conduisaient 29% des victimes à abandonner les études.

Les femmes victimes de violences hésitent à se tourner vers les autorités à cause du poids de la honte et du manque de confiance envers la justice. En effet, seulement 10% des incidents (de violences sexuelles) sont signalés.

Les outils juridiques qui peuvent être utilisés pour protéger les femmes contre la violence en République du Congo sont le code pénal et le code de la famille. Les articles 330 à 334 de la section IV du code pénal de la République du Congo punissent les auteurs de violence sexuelle d'amendes, de peine d'emprisonnement et de travaux forcés selon le type d'infraction. En ce qui a trait au viol, des sources signalent que la loi prévoit des peines de cinq à dix ans de prison.

Le harcèlement sexuel est passible d'une peine allant de deux à cinq ans de prison et que la pratique de la mutilation génitale féminine est illégale.

Depuis les 1er et 2 mars 2022, le Sénat et l'Assemblée nationale de la République du Congo ont approuvé à l'unanimité le projet de loi portant lutte contre les violences faites aux femmes. Le texte de loi prévoit des sanctions sévères à l'encontre des infracteurs allant jusqu'à vingt ans de prison ferme. Ce texte compte soixante-dix-sept articles et est initié pour combattre toute sorte de violences perpétrées à l'égard des femmes et des filles. La publication de ce texte au Journal officiel n'est pas effective à ce jour.





"TOUTE PERSONNE VICTIME D'UNE INFRACTION PEUT PORTER PLAINE, À SA DISCRÉTION, DANS UN COMMISSARIAT. LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE SONT TENUS DE RECEVOIR LES PLAINTES. AINSI, CONTRAIREMENT À CERTAINES PRATIQUES, ILS NE PEUVENT REFUSER DE PRENDRE UNE PLAINE NI ENJOINDRE À LA VICTIME DE DÉPOSER UNE MAIN COURANTE EN LIEU ET PLACE"



14H00 - 17H00

Les différents ateliers d'Arts thérapies ont été animés par le CFAPS et par Madame Fanie EMINABONGO GOUMA, modératrice du jour. A ses côtés, deux intervenantes, Louisiane MANDZANGA et Larissa ONDZIE.

Les ateliers d'arts thérapies mis en place par la Fondation Eboko sont :

- Atelier peinture,
- Atelier sculpture,
- Atelier percussion et danse,
- Autour de la parole,
- Self défense (à venir).

## ATELIERS D'ARTS THÉRAPIES

Judith Tonda M'Bilampassi est née en 1974 à Brazzaville où elle vit et travaille comme enseignante et artiste autodidacte. Elle travaille actuellement sur un cycle d'œuvres où la peinture est soutenue et renforcée dans sa capacité expressive par l'inclusion d'objets divers.

Le 8 mars 2022, elle accompagne les ateliers d'arts thérapies par la danse, les percussions, la peinture et la sculpture.

Les victimes de violence craignent le plus souvent de s'exprimer. Paralysées par la peur, une forte dévalorisation d'elles-mêmes, l'isolement et la honte, elles ne parviennent plus à sortir du cycle des violences. Elles se sentent terriblement isolées, sont emplies de culpabilité et de honte, avec une très forte dévalorisation d'elles-mêmes. De plus, elles ont généralement des difficultés à exprimer leurs émotions et à communiquer.

Le principe de base de l'art-thérapie est d'encourager les individus à exprimer leurs émotions, sentiments, angoisses...sous une forme visuelle ou plastique (peinture, modelage, écriture, dessin).

C'est une démarche de soin thérapeutique qui utilise une médiation artistique. L'objectif de ces ateliers d'arts thérapies étaient d'améliorer le bien-être physique, mental et social des femmes victimes de violences.

L'objectif de ces ateliers est de :

- Donner la possibilité à ces femmes d'exprimer leur vécu, leur ressenti, leurs émotions à travers les créations réalisées pendant l'atelier mais aussi par les échanges collatéraux avec le groupe,
- Favoriser le développement d'une image positive de soi,
- Permettre aux participants d'être mieux armé pour gérer leurs émotions, leurs stress et les pressions,
- Permettre aux personnes d'éprouver du plaisir et un relâchement des tensions.





## AUTOUR DES VIOLENCES ET DE LA RECONSTRUCTION, 4 ATELIERS D'ARTS THÉRAPIES ET UNE TABLE RONDE

### QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'ART THERAPIE ?

Le chemin que parcourent les victimes de violences sexuelles est un chemin de reconstruction de soi. Chaque histoire est unique et le parcours de chacun·e pour cette reconstruction de soi est singulier. Les raisons pour lesquelles les victimes décident de consulter un professionnel du soin psychique (psychologue, psychothérapeute, psychanalyste...) sont souvent liées à une souffrance ou une difficulté rencontrée dans leur vie. Ce chemin de victime de violences sexuelles passe par un besoin de reconnaissance, reconnaissance d'avoir été victime et reconnaissance de soi en tant qu'être vivant qui existe comme sujet. Ce travail sur soi qu'engagent certaines victimes tend vers ce but d'exister après cet anéantissement dans lequel les ont plongées les violences sexuelles subies. C'est pourquoi l'art thérapie vient en support. Chacun·e choisit la forme de thérapie qui lui correspond. S'engager dans une thérapie n'est pas sans réveiller des émotions fortes, et un accompagnement par l'art-thérapie peut être bénéfique pour les victimes.

En effet, l'art-thérapie améliore la confiance et l'estime de soi grâce à l'apprentissage et la pratique d'activités créatives. En outre, elle favorise la communication et l'expression de ses émotions et de ses sentiments, ce qui peut amener à dénouer des peurs et à mieux appréhender les gestes quotidiens.

Pour remédier au sentiment de dépossession qui les envahit, certaines personnes ayant subi un viol utilisent l'art pour se réapproprier leur être et leur corps.

# PARCOURS DE L'IMAGINAIRE PAR LA PEINTURE ET LA SCULPTURE



L'art thérapie par la peinture et la sculpture est une méthode idéale pour se relaxer et résoudre très naturellement les problèmes présents et trouver des réponses simples. C'est un moyen d'accès à soi, par un "laisser faire" du geste qui établit un langage intérieur vers l'extérieur (peinture intuitive) et une information apportée par l'énergie couleur qui circule dans l'eau et connecte le plan cellulaire du corps (peinture transmissive).

# SÉANCES DE RELAXATION SONORE ET CERCLE DE VIBRATION



Que la musique soit jouée ou écoutée, nous la ressentons tous de différentes manières. Nous devons à un certain moment. À travers ces séances d'art-thérapie, de relaxation sonore, d'éveil aux sons et instruments. L'objectif thérapeutique premier est le MIEUX-ETRE, en liant les mécanismes humains avec les sons, la musique et la voix. L'art-thérapie est utilisée pour les problèmes d'expression, de communication et de relation. Pour mieux gérer un examen, un entretien, le quotidien...

# TABLE RONDE AUTOUR DES VIOLENCES AVEC LES RÉFUGIÉS EN RÉPUBLIQUE DU CONGO



À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, les femmes se sont mobilisées autour d'un "talk engagé"

**TABLE RONDE AUTOUR DES VIOLENCES ET  
SENSIBILISATION À L'ENTREPREUNARIAT FÉMININ**

Les violences économiques, sont une forme particulière de violence conjugale. Elles rassemblent un ensemble d'action de contrôles sur l'autonomie financière des femmes comme le chantage aux finances, le harcèlement sur le contrôle des achats, la confiscation des salaires ou des biens, voire même l'interdiction de travailler.

La lutte contre la violence économique doit être un chantier prioritaire.

La journée Internationale des droits de la femme (le 08 mars) organisée par la Fondation Eboko se voulait être une rencontre d'échanges, de partage d'expériences et de motivation des femmes et jeunes filles victimes ou non de violences. Ce fut une occasion pour Madame MANDZANGA de rappeler le changement de comportement et de mentalité d'infériorité en vue de se battre pour se positionner aux postes de responsabilité et de décision. Il s'est agi également de les amener à prendre conscience des études et de l'entrepreneuriat en cultivant l'excellence, à avoir la détermination, à se donner une vision, une conviction et à se fixer un objectif à atteindre dans la vie.

Madame MANDZANGA a exhorté les femmes à l'assiduité et persévérance au travail et à la culture de l'excellence, à se donner l'envie de réussir dans la vie en transformant les difficultés et les obstacles en opportunités, à un dépassement de soi et à une confiance en soi. Elle a également rappelé aux femmes l'importance de sortir du silence. Un pas nécessaire pour arrêter le cycle de la violence.



Lors de la table ronde, Mme ONDZIE a évoqué les différentes formes de violences que subissent les femmes en general. Elle rappelle également que les victimes peuvent réussir à se reconstruire, chacune à leur manière et qu'elles ne devraient pas hésiter à dénoncer les violences en se rapprochant du Comité Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR), du HCR et auprès de l'association des femmes juristes du Congo-Brazzaville.

Mme ONDZIE insiste également sur l'importance de l'instruction. Suivre une formation permettra aux victimes de violences de se perfectionner, de développer des compétences supplémentaires, d'apprendre un métier et de mieux répondre aux attentes du marché de l'emploi.

Madame ONDZIE invite les victimes à éduquer leurs enfants au sein du cocon familial et à expliquer aux enfants avec des mots simples.



**TABLE RONDE ORGANISÉE PAR LA FONDATION EBOKO ET LE MUSÉE AKA AUTOOUR DES  
VIOLENCE FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES AUTOCHTONES EN TERRE AKA**



**10H30 - 12H00**

La table ronde s'est tenue au musée des AKA sis au 24 rue kintele à Talangai près du marché de l'intendance en présence des femmes autochtones et de :

- Madame Thérèse BARATEAU,
- Madame Nestelia Forest,
- Madame Theresa BOUAMS,
- Madame Larissa ONDZIE ONGOGNI,
- Madame Patricia NZE NZE
- Madame Fanie EMINABONGO GOUMA
- Madame Fayigga GALOMI,
- Monsieur Nathan N'Koundi,
- Monsieur Bruno OKOKANA.



Le 12 mars dernier, la Fondation Eboko et le Musée AKA ont organisé une table ronde sur les violences faites aux femmes et aux filles autochtones en terre AKA, au musée des AKA sis au 24 rue kintele à Talangai près du marché de l'intendance.

La violence vécue par les femmes autochtones constitue l'un des problèmes sociaux les plus répandus. La discrimination négative dont elles sont l'objet est un trait constant, avec des variantes allant du paternalisme au racisme, en passant par l'infantilisation, l'asservissement et parfois le viol et le meurtre. Elle est toujours sous-tendue par des archétypes racistes, conscients et inconscients, relatifs à la sauvagerie, la pusillanimité, la médiocrité de l'intelligence, la nudité, la saleté, la consommation d'alcool et de cannabis, le vol.

Pour les violences psychologiques, les femmes autochtones emploient le terme "solo ya mombenga" ce qui signifie "l'odeur nauséabonde du pygmée AKA". C'est un terme discriminatoire employé par les "Bantous" pour dénigrer les AKA. Elles expliquent que l'emploi de ce terme péjoratif s'accompagne souvent d'une démonstration d'incivilité (crachats).

Pour dénoncer ces faits, les femmes autochtones s'engagent publiquement contre ces violences à travers un chant qu'elles ont composé intitulé "solo ya mombenga".

Pour les violences sexuelles, les femmes autochtones nous parlent du rituel "Makoumou", qui consiste pour un homme à s'introduire sans permission dans une case pour avoir des rapports avec une femme endormie. L'homme abuse de sa victime en ayant recours à une amulette qui la plonge dans un profond sommeil, ou bien il profite du fait qu'elle a bu plus que de raison et se trouve dans l'incapacité de se défendre ou de donner l'alerte. Malheureusement, certains profitent également de ce rituel pour commettre des actes incestueux.

Elles nous expliquent également que certaines femmes autochtones subissent des enlèvements, actes de torture et de barbarie dans les champs. Ligotées et bâillonnées elles ne peuvent pas se défendre.

Les femmes autochtones nous expliquent qu'il y'a désormais une grande prise de conscience et que les victimes de violences en terre AKA n'hésitent pas à dénoncer les faits auprès du chef du village.



Les femmes autochtones subissent également des violences physiques . Elles peuvent être régulièrement battues par leurs époux sur fond de jalousie. Elles nous expliquent également qu'elles ne se laissent pas faire et n'hésitent pas à rendre coups pour coups.

Dans les violences physiques nous pouvons inclure la traite des êtres humains et l'esclavage, étant donné qu'il y a une coercition initiale et que les personnes impliquées finissent souvent par devenir victimes de nouvelles violences du fait de leur situation. En effet, Les femmes AKA se plaignent d'être traités en esclaves par la majorité Bantous.

Les peuples autochtones sont considérés par les Bantous comme leurs propriétés au même titre que les bêtes ou animaux domestiques. Les Bantous louent une main d'œuvre des peuples autochtones pour une rétribution de misère. Payés souvent en nature tandis que d'autres bantous n'hésitent pas à les faire travailler sans les payer. Les rapports amoureux entre les peuples autochtones et les Bantous sont proscrits, mais ils se font discrètement. En cas de grossesse de la femme autochtone, le Bantou, qui en est l'auteur, y trouve une cause de déshonneur. Il en nie la paternité et abandonne la femme et l'enfant.

Pour les violences économiques, les femmes autochtones confient subir aussi des pressions financières de la part de leur conjoint, pour s'approprier leurs économies. Ils peuvent prendre le contrôle total des ressources du couple.



Le terme autochtone, utilisé dans le présent rapport, renvoie directement à l'article premier de la loi n°5-2011 qui dispose que l'utilisation du terme pygmée, du fait de sa connotation péjorative insinuant souvent un état d'infériorité, est désormais interdite en République du Congo.



Madame NZE NZE et Madame ONDZIE étaient panelistes lors de la table ronde sur les violences faites aux femmes et filles autochtones en terre AKA. Elles ont parlé de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adoptée en 1981. La Charte énonce les mêmes droits individuels que ceux qui sont consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, y compris l'égalité devant la loi, la liberté d'expression, de religion et d'assemblée, le droit au travail, à la propriété et à un niveau de vie minimum, ainsi que l'accès aux soins de santé et à l'éducation et le droit de vivre à l'abri des arrestations et détentions arbitraires, des traitements dégradants et de la torture. Ces droits sont assortis de devoirs, notamment l'obligation de consolider la famille, de servir l'Etat et de travailler.

La Charte énonce également un groupe de droits et obligations "des peuples" ou collectifs, comme le droit à l'autodétermination nationale, qui sont absents de la Déclaration universelle de 1948.

Madame ONDZIE rappelle aux femmes autochtones, l'existence de la Loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Au sens de loi susmentionnée, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L'utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal.

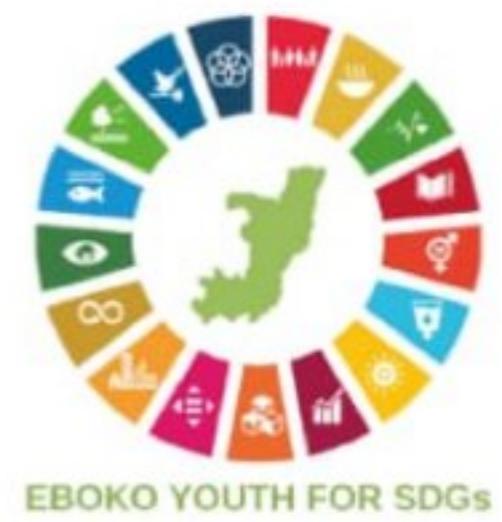
Les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation. Toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones, basée sur leur origine sociale ou leur identité autochtone est interdite conformément aux textes en vigueur.

Pour Madame ONDZIE, il est plus qu'urgent de sensibiliser les femmes autochtones sur leurs droits.

# NOS PARTENAIRES



Association des Jeunes pour L'éducation et l'innovation  
L'EDUCATION ET L'INNOVATION AU COEUR DE LA JEUNESSE





# REMERCIEMENTS

Madame, Monsieur,  
Chers partenaires,

La Fondation Eboko remercie sincèrement l'ensemble de ses sponsors et partenaires pour le soutien logistique, moral et financier qu'ils nous ont apporté dans l'organisation de notre conférence du 8 mars 2022, au sein du Lycée de la révolution sous le thème : "Au-delà des larmes et de la douleur, la reconstruction".

Votre assistance ayant été en grande partie déterminante dans le vif succès rencontré par cet événement nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre franche collaboration.

Pour la Fondation Eboko.

La présidente,



Vanessa MAVILA

Copie : 1er Vice-président,  
2ème Vice-président.

